

À vos comptes...

Bulletin d'information de la Direction des finances

N° 12 – Novembre 2004

Agence de voyage accréditée par l'UdeM

Nous sommes heureux de vous informer que l'Université a retenu les services d'une agence de voyage pour les réservations de voyages corporatifs de ses employés. L'Agence Uniglobe communiquera prochainement avec le personnel de l'Université afin de promouvoir ses services qui seront accessibles en tout temps soit par courriel ou par accès direct via le site Web de la Direction des finances. Un lien direct à partir du Portail institutionnel est également prévu à moyen terme.

Pour toute information additionnelle, veuillez communiquer avec Madame Lise Mondor au poste 4191.

Nouveaux formulaires à la Direction des finances

Au cours des derniers mois, la Direction des finances a entrepris, avec la collaboration de plusieurs partenaires de la communauté universitaire, la révision de ses divers formulaires.

Au début de 2005, ces nouveaux formulaires seront accessibles au personnel via un site Web sécurisé, afin d'être complétés directement à l'écran. Les formulaires produits par le Service de photocopie continueront d'être acceptés jusqu'à épuisement des stocks.

Des séances d'information seront annoncées ultérieurement.

Gestion des bourses d'études, des bourses de perfectionnement et des prix

Témoignant de l'importance et de l'effort déployé dans le dossier du soutien financier à nos étudiants, le secteur des bourses a connu un essor fulgurant au cours des dernières années. À titre d'exemple, des 26,4 M \$ versés en 2001, le total des bourses versées frôlait les 38 M \$ en 2003.

En réponse aux nombreuses questions qui nous sont adressées, la Direction des finances diffuse ces jours-ci une directive (**DF-18**) portant sur la gestion des bourses d'études, des bourses de perfectionnement et des prix. **Cette dernière prend effet immédiatement.**

Rappelons que les bourses d'études ou de perfectionnement constituent une aide financière accordée à une personne pour lui permettre de poursuivre ses études ou sa formation. Afin de déterminer si une somme constitue une bourse pour le récipiendaire, les autorités fiscales examinent de très près la relation qui lie le payeur et l'étudiant. Cette relation doit en être une d'étudiant à professeur, et non de co-chercheur ou encore, d'employeur à employé. Ainsi :

- Les travaux effectués par l'étudiant doivent être reliés directement à la poursuite de ses études et à l'obtention de son diplôme;
- Ces travaux sont évalués suivant des critères pédagogiques uniquement;
- Le montant versé à titre de bourse constitue une aide financière à la poursuite des études et de la recherche

dans le cadre du programme d'études de l'étudiant.

Une **attestation signée conjointement** par le boursier et le responsable du fonds doit accompagner toute demande de versement d'une bourse d'études ou de perfectionnement.

Par ailleurs, depuis la détaxation des bourses d'études ou de perfectionnement au Québec, le traitement fiscal d'une somme reçue à titre de bourse diffère au provincial du fédéral.

Québec

Aucun impôt sur le revenu et aucune cotisation aux services de santé (FSS) ne doivent être payés pour des bourses et des récompenses reçues, si elles ne sont attribuables ni à un régime enregistré d'épargne-études, ni à l'exercice d'une entreprise, ni à l'occupation d'une charge ou d'un emploi.

Fédéral

L'exemption pour bourses d'études, bourses de perfectionnement et prix* correspond au plus élevé des montants suivants :

- 500 \$ ou
- 3 000 \$ dans le cas où la bourse d'études ou de perfectionnement a été reçue pour un programme donnant droit au montant relatif aux études.

* Une récompense ou un prix reçu dans le cadre d'un emploi ou de l'exploitation d'une entreprise ne donne pas droit au montant non imposable de 500 \$.

Un **nouveau formulaire** destiné exclusivement au paiement des bourses et des prix sera accessible sur le Web au cours des prochains mois. D'ici là, vous êtes priés de continuer à utiliser le formulaire « Honoraires – Bourse – Droits d'auteur », auquel vous **joindrez l'attestation conjointe** déjà disponible sur le site Web de la Direction des finances, dans la section bourses et prix.

Honoraires professionnels

Au cours des prochains mois, de concert avec ses partenaires, la Direction des finances élaborera une directive traitant des honoraires professionnels versés à des travailleurs autonomes.

Pour toute demande de renseignements relatifs aux bourses, prix et honoraires professionnels, veuillez communiquer avec Madame Nicole Doré au poste 4639.

Site Web de la Direction des finances

Quelques nouveautés sont maintenant disponibles sur le site Web de la Direction des finances (www.fin.umontreal.ca) :

Rémunération

Ajout du calendrier de la paie 2005 (www.fin.umontreal.ca/remuneration_personnel_index.htm)

Système financier

Cette section de notre site Web (www.fin.umontreal.ca/systeme_financier.htm) a été revue afin de bien diriger les usagers, à savoir :

- Le soutien téléphonique offert par l'Info-Centre;
- Les formulaires disponibles pour soumettre une demande d'accès au système financier, à la production de rapports, à la DA-Web ainsi qu'à PIREL;

- Les formations dispensées et les guides disponibles en format .pdf (interrogation, production de rapports et utilisation de PIREL);
- Les divers calendriers relatifs à l'exercice financier 2004-2005 (incluant entre autres les fermetures de périodes pour l'exercice en cours).

Liste des codes de ventilation (CV)

La liste des codes de ventilation les plus usuels a été mise à jour et peut être consultée au www.fin.umontreal.ca/1380.htm.

Cette liste ne tient pas compte des CV spécialisés dont l'usage est restreint aux activités spécifiques de certaines unités.

Autres changements à venir

Au cours des prochains mois, la Direction des finances entreprendra une révision de son site Web. Nous vous invitons à le consulter fréquemment pour vous informer des nouveautés et changements.

Nouveau personnel - Section paie

Au printemps dernier, Madame Brigitte Laurence a quitté ses fonctions de Responsable de la Section paie afin de relever de nouveaux défis à la Faculté de médecine vétérinaire, ceci après plusieurs années de bons et loyaux services à la Direction des finances.

Depuis, les fonctions de Responsable de la Section paie sont assumées par Madame Hélène Proulx. Madame Nadia Théberge a également obtenu tout récemment le poste de Responsable de la Production de la paie. Nous leur souhaitons bonne chance dans leurs nouvelles fonctions.

Échéancier – Bourses

Afin d'assurer l'émission avant le congé des fêtes des chèques de bourses et de subventions de recherche payables le 1^{er} janvier 2005, les formulaires «**Honoraires – Bourse – Droits d'auteur**» doivent être reçus à la Direction des finances au plus tard le 8 décembre 2004.

Changements d'adresses (feuilles fiscaux)

Nous sollicitons votre collaboration pour rappeler aux membres de votre personnel ainsi qu'à vos étudiants qu'ils doivent vous aviser de tout changement d'adresse afin de réduire le volume de feuillets fiscaux retournés à l'Université et l'émission de duplicatas.

Les changements d'adresses du **personnel** doivent être traités au système de la DRH.

Par ailleurs, un changement d'adresse d'**étudiant** signalé au Registrariat ou effectué directement sur le Guichet étudiant **n'entraîne pas la mise à jour du dossier fiscal**; vous devez nous en informer par courriel à l'adresse suivante : brigitte.bernard@umontreal.ca en mentionnant le code permanent de l'étudiant.

Carte d'achats

Pour toute question relative à la gestion ou l'utilisation de la carte d'achats, veuillez dorénavant communiquer avec Madame Ming Chang, au poste 4645.

Document disponible à l'adresse : www.fin.umontreal.ca
Pour nous joindre : poste 4637